

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 033-200070886-20250303-2025_03_01-DE



Département de la Gironde

SIETRA

Séance du 2025

N°2025-03-01

Le mardi 25, le 03 mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du SIETRA, dûment convoqué, s'est réuni à Larressne, sous la présidence de M. Jean-Luc LAILLE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 24 février 2025

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum : 10

N°	NOM	Titulaire	Suppléant	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
1	REY	Pascal		x		
2	REY	Marie-ange		x		
3	REY	Catherine			x	
4	REY	Marie		x		
5	REY	Jean-françois		x		
6	REY	Marie-christine		x	* Procuration à Mme Rey	
7	REY	Jacques			x	
8	CANTILLAC	Jacques				
9	DONNEUX	Stéphane		x		
10	OLIVEAU	Franck		x		
11	DERUE	Dominique		x		
12	COLINET	Christophe		x	* Procuration à M. Derue	
13	RAYNAL	Christian		x		
14	ROCA	Nathalie			x	
15	GARMIEL	Jacques		x		
16	COLET	Christophe		x	* Procuration à M. Laville	
17	REY	Alain		x		
18	LATASTE	Frédéric		x		
19	LARRET	Jérôme		x		
20	REY	Jannick		x		
21	LAFON	François		x		
22	FELD	Mahlida		x		
23	GAUTHIER	Jérôme		x		
24	MENERET	Valérie			* Procuration à M. Gauthier	
25	JOINEAU	Vincent		x		
26	BOUCHET	Daniel		x		
27	LACUEY	Nathalie		x		
28	FEUGAS	Jean-claude		x		
29	GHESSQUIERE	Maxime		x		
30	BRET	Myriam		x		

Votants : 14	Contre : 0
Pour : 15	Absention : 1

Le quorum est atteint. Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Rey est désignée secrétaire de séance.

N°2025-03-01 : COTISATION - SIETRA - 2025

Les membres du comité syndical ont adopté le 26 septembre 2022 le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants et zones humides sur l'ensemble du territoire du syndicat

Les phases 1 (diagnostic) et phase 2 (hiérarchisation des enjeux) ont été réalisées et présentées en comité de pilotage et aux membres du SIETRA.

Cette ambition pour le territoire syndical nécessite des moyens financiers.

La commission Finances, le débat d'Orientation Budgétaire ont proposé une augmentation de 15 000€ à répartir sur l'ensemble des membres du syndicat.

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

EPCI	Surfaces		Population		berges		pot fiscal		Cotisation 2025		
	Surf dans bv (ha)	% de BV	Pop 2024	% de BV	Long. Crs berge ds BV	% de BV	Pot fiscal par pop DGF	% de BV			
Coteaux	1 776	9,30	7 424	16,31	11,00	22,00	6,55	267,69	18,03	12,55	19 446 €
Portes	8 722	45,69	22 746	49,96	65,00	130,00	38,69	202,82	13,66	37,00	57 350 €
Creon	6 834	35,80	16 906	36,94	79,00	158,00	47,02	123,53	11,69	29,62	45 904 €
BM	286	1,50	1 374	3,02	3,70	7,40	2,20	636,79	42,88	12,40	19 220 €
Gonv-Gar	1 472	7,71	3 077	6,76	9,30	18,60	5,54	204,14	13,75	8,44	13 079 €
TOTALUX	19 090	100,00	45 527	100,00	168,00	336,00	100,00	1 484,97	100,00	100,00	155 000 €

Après avoir entendu les observations des membres du Conseil Syndical,

Le comité syndical, à la majorité, DECIDE

Article 1 : le montant des contributions est fixé à 155 000€ au titre de l'année 2025 à répartir selon les critères suivants :

EPCI	Surfaces		Population		berges		pot fiscal		Cotisation 2025		
	Surf dans bv (ha)	% de BV	Pop 2024	% de BV	Long. Crs berge ds BV	% de BV	Pot fiscal par pop DGF	% de BV			
Coteaux	1 776	9,30	7 424	16,31	11,00	22,00	6,55	267,69	18,03	12,55	19 446 €
Portes	8 722	45,69	22 746	49,96	65,00	130,00	38,69	202,82	13,66	37,00	57 350 €
Creon	6 834	35,80	16 906	36,94	79,00	158,00	47,02	123,53	11,69	29,62	45 904 €
BM	286	1,50	1 374	3,02	3,70	7,40	2,20	636,79	42,88	12,40	19 220 €
Gonv-Gar	1 472	7,71	3 077	6,76	9,30	18,60	5,54	204,14	13,75	8,44	13 079 €
TOTALUX	19 090	100,00	45 527	100,00	168,00	336,00	100,00	1 484,97	100,00	100,00	155 000 €

Article 2 : Le montant des cotisations 2024 est corrigé à la suite d'une erreur sur la population retenue. Un mandat sera émis par le SIETRA pour les EPCI ayant trop versé, à l'inverse un titre sera émis par le SIETRA pour les EPCI qui n'ont pas assez contribué.

EPCI	Titre (recette)	Mandat(remboursement)
COTEAUX BORDELAIS	624 €	
PEZM		624 €
CREON	1 147 €	
BM	107 €	
CONVERGENCE		1 255 €

Article 3 : le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Latresne, le 04 mars 2025

Le Président,

La secrétaire de séance

Madame REY

Monsieur Laville